



Commission des finances et des affaires générales

54 Ressources humaines

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

Note additive au rapport n° CG/2012/159

Cette note a pour objet de compléter le rapport dans le sens suivant :

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent surlignées en gris)

L'action du Département du Bas-Rhin en faveur du financement des contrats de prévoyance et de santé de ses agents doit évoluer suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, l'objet du présent rapport est de soumettre à votre validation les axes fondamentaux de ce futur dispositif de protection sociale, à savoir son périmètre, ainsi que ses modalités juridiques et financières. Ce dispositif permettra de soutenir et d'améliorer la couverture santé et prévoyance de tous les agents du Département. Pour contribuer à cet objectif, le Département augmente ~~de 25%~~ de 50% l'enveloppe allouée en 2013 à la protection sociale complémentaire de ses agents, tout en maintenant les dépenses du budget de la DRH dans sa globalité, très en dessous du glissement vieillesse technicité.

2.3 Des modalités de participation équitables

- Le montant de la participation santé

La participation du Conseil Général étant jusqu'ici fixée en pourcentage d'une cotisation elle-même liée au traitement de l'agent, il y a autant de montants de subvention que d'agents. Le décret du 8 novembre 2011 met fin à cette complexité, par la définition d'un montant forfaitaire de participation, versé directement à chaque agent éligible. Demain, dans un souci de lisibilité, d'équité et de simplification de gestion, l'ensemble des agents ayant souscrit l'un des contrats labellisés bénéficiera d'une participation forfaitaire d'un montant mensuel de **12 €** auxquels se rajouteront 3 € supplémentaires par enfant à charge (au sens du SFT). Cette participation forfaitaire permettra d'augmenter les capacités de financement des agents au pouvoir d'achat les plus bas, qui s'acquittent de cotisations moins élevées, tout en prenant en compte la situation familiale des agents.

Pour un grand nombre d'agents, ce nouveau dispositif permettra **une augmentation significative de la participation versée par le Conseil général** en matière de protection sociale :

CATEGORIE	Nombre d'agents bénéficiaires	Montant moyen de la subvention mensuelle actuelle	Montant de la participation mensuelle future	Montant supplémentaire par enfant à charge
C	1039	14,26 €	20 € (12 € + 8 €)	3 €
B	614	18,44 €		
A	366	21,37 €		

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après avis du CTP du 4 juillet 2012 validant la participation du Département du Bas-Rhin aux deux risques, santé et prévoyance selon deux modalités (la labellisation pour la santé et la convention de participation pour la prévoyance) et après présentation au CTP du 15 novembre 2012 des montants et modalités de cette participation, le Conseil Général :

1. valide la participation aux deux risques : santé et prévoyance pour l'ensemble des agents concernés, selon deux modalités : la labellisation pour le risque santé et la convention de participation pour la prévoyance et ce, à compter du 1^{er} juillet 2013

2. décide que le montant de la participation forfaitaire au titre du risque "santé" sera de 12 € mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 3 € supplémentaires par enfant à charge au sens du SFT, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1^{er} juillet 2013

3. décide que le montant de la participation forfaitaire au titre du risque "prévoyance" sera de 8 € mensuels pour les agents ayant adhéré à la convention de participation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1^{er} juillet 2013.